

Les agents qui sont contraints par leur employeur de rester inoccupés à leur domicile, doivent-ils être rémunérés ?

Les jugements mentionnés ci-après semblent apporter une réponse positive à cette interrogation étant donné que l'absence de service n'est pas de leur fait...

Jugement 1 : Tribunal administratif de Nice, arrêt n°043817 du 28.03.2008.

Un professeur empêché d'exercer normalement son travail par la fermeture d'un collège du fait d'une grève ne devait pas être regardé en service non fait dès lors que l'impossibilité ne lui est pas imputable.

Jugement 2 : Conseil d'Etat, arrêt n° 282703 du 26.01.2007.

Compte tenu des mesures que l'administration avait prise sur l'organisation du service de la direction du centre de gestion, elle ne pouvait pas légalement faire grief à M. G. de ne pas avoir accompli la totalité des obligations inhérentes à sa fonction de directeur. L'arrêté du 4 février 2002 opérant une retenue sur le traitement de M. G. pour absence de service fait est donc illégal et est annulé.

INFOS

PERMANENCES:

Jeudi: 9h à 12h et 13h à 16h

Vendredi: 9h à 16h30

<http://cgtdesterritoriauxdepessac.e-monsite.com>

Ceci est votre espace, n'hésitez pas à poser vos questions et à laisser vos opinions. Vous avez le droit de participer et de décider. La CGT des territoriaux de Pessac fait le choix de la démocratie.

Je me syndique...

Coupon-réponse à retourner au Syndicat soit par courrier, par fax ou mail

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone E. mail

Service

est intéressé(e) pour me syndiquer

désire des renseignements

sur

Souhaite un entretien avec un délégué C.G.T

Autres

problèmes

Journal d'information gratuit distribué aux agents de la Ville de Pessac imprimé en 600 exemplaires
Directeur de la publication: R.Marcoux / Comité de rédaction: commission exécutive



**C'est décidé,
je me syndique !**

- De contester, pour mettre en échec les mesures prises par les employeurs ou le gouvernement et qui portent gravement atteinte à vos conditions de vie et de travail;
- De mobiliser les salariés pour leur permettre de peser sur les décisions, de faire prendre en compte leurs aspirations;
- De proposer, d'être une organisation en capacité d'élaborer et de mettre en débat des solutions qui permettent de relever les défis de la société moderne par la réponse aux besoins sociaux;
- De négocier, d'être un syndicat de proximité à l'écoute des salariés et disponible pour porter tout ce qu'il est possible de faire traduire en mesures positives pour les salariés

Coupon-réponse à retourner au Syndicat soit par courrier, par fax ou mail

Nom, Prénom

Adresse

Téléphone E. mail

Service

est intéressé(e) pour me syndiquer

désire des renseignements

sur

Souhaite un entretien avec un délégué C.G.T

Autres

problèmes

Journal d'information gratuit distribué aux agents de la Ville de Pessac imprimé en 600 exemplaires

Directeur de la publication: R.Marcoux / Comité de rédaction: commission exécutive